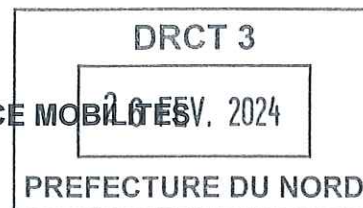


SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES



Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2021 - 21 du Comité Syndical du 18 Octobre 2021 fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2024 - 02 du Comité Syndical du 22 Février 2024 désignant les 12 Vice-Présidents,

Vu les dispositions de l'article n°9.2 des statuts du Syndicat qui prévoient que le Président peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Syndicat, il convient de donner délégation de signature au Vice - Président,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise ROSSIGNOL, Première Vice - Présidente, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les documents suivants relatifs à l'action et au fonctionnement du Syndicat Mixte :

- les invitations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- le lancement des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics,
- les marchés ou contrats d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite des crédits disponibles et leurs éventuels avenants dans le respect des modalités fixées notamment par le Code des Marchés publics et le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la signature et la notification des marchés et des contrats égaux ou supérieurs à 90 000 €HT et de leurs éventuels avenants ou leur reproduction après accomplissement des formalités requises selon les cas (mise en concurrence et publicité, décision de la CAO, délibération, dépôt au contrôle de légalité), dans la limite des crédits disponibles,
- la signature des actes de sous-traitance.

La signature des documents détaillés ci-dessus par Madame Françoise ROSSIGNOL devra être précédée de la formule « par délégation du Président ».

Correspondance administrative :

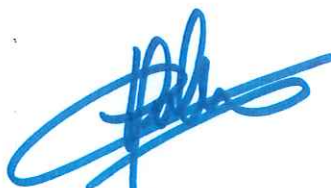
SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES - Siège de Région - 151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE
CEDEX Email : berangere.courty@smirnpdc.fr - téléphone : 03 20 14 62 00

Article 2 : Mandat de présentation est confié à Madame Françoise ROSSIGNOL, membre titulaire du Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités et Vice – Président, aux fins de présider les Commissions d'Appels d'Offres, les Jurys au lieu et place de Monsieur Christophe COULON, Président du Syndicat Mixte.

Article 3 : Madame Françoise ROSSIGNOL rendra régulièrement compte de l'exercice du présent mandat et de l'activité des Commissions d'Appels d'Offres, des jurys à Monsieur Christophe COULON.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Fait à Lille, le 22 Février 2024



Christophe COULON
Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités